

Le 2 mars 2011 FIN C

0382

**Versement de CHF 136,5 millions au Fonds de couverture des pics
d'investissement au débit des comptes de 2010, pour l'achat et
l'assainissement de deux biens-fonds pour l'Université de Berne, sis
Hochschulstrasse 6 et Mittelstrasse 43 à Berne**

Le Grand Conseil du canton de Berne,
sur proposition du Conseil-exécutif,
arrête :



1. Il faut prévoir un versement au Fonds d'un montant de CHF 136,5 millions au débit du compte de fonctionnement de 2010 pour l'achat et l'assainissement de deux biens-fonds pour l'Université de Berne, sis Hochschulstrasse 6 et Mittelstrasse 43.
2. Au cas où le Grand Conseil refuse d'allouer ce montant au Fonds, les CHF 136,5 millions réservés à cet effet seront comptabilisés directement au crédit du découvert des comptes de 2011 sans avoir d'effet sur le résultat.

Certifié exact

Le chancelier

Au Grand Conseil

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

concernant

le versement de CHF 136,5 millions au Fonds de couverture des pics d'investissement au débit des comptes de 2010, pour l'achat et l'assainissement de deux biens-fonds pour l'Université de Berne, sis Hochschulstrasse 6 et Mittelstrasse 43 à Berne

Le Grand Conseil a adopté la loi sur le Fonds de couverture des pics d'investissement (loi sur le Fonds d'investissement, LFI, RSB 621.2) le 2 septembre 2009. Les avoirs du fonds peuvent être utilisés notamment pour financer des projets de grande envergure entraînant un montant extraordinaire de charges pour le compte des investissements (art. 1, al. 2, lit. b LFI).

Le Grand Conseil arrête les montants prélevés sur les fonds publics et versés au crédit du fonds (art. 2, al. 1 LFI). Le fonds ne peut être alimenté que si les conditions du frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement et du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements sont respectées pour l'exercice au débit duquel cette alimentation intervient (art. 2, al. 2 LFI).

Par un arrêté du 26 janvier 2011, le Conseil-exécutif a demandé au Grand Conseil d'accorder un crédit de CHF 63,5 millions pour l'acquisition de deux biens-fonds des CFF sis 6 Hochschulstrasse et 43 Mittelstrasse à Berne. Dans son arrêté, il a indiqué qu'il fallait alimenter le plus possible le Fonds de couverture des pics d'investissement, au maximum jusqu'à concurrence du montant du crédit d'achat, pourvu que les dispositions de l'article 2 LFI soient respectées.

Les comptes de 2010 clôturent sur un excédent de revenus de CHF 304 millions au compte de fonctionnement et sur un solde de financement positif de CHF 164 millions.

Les conditions requises pour allouer CHF 63,5 millions au fonds sont donc satisfaites. Les coûts de l'assainissement des deux bâtiments des CFF et de l'adaptation des locaux à leur future affectation sont actuellement estimés à CHF 73 millions. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'allouer au Fonds de couverture des pics d'investissement au débit des comptes de 2010, non seulement les CHF 63,5 millions nécessaires pour acquitter le prix d'achat des deux biens-fonds des CFF, mais aussi l'équivalent du coût des travaux d'assainissement aujourd'hui estimés à CHF 73 millions, autrement dit un montant total de CHF 136,5 millions.

Berne, le 2 mars 2011

Au nom du Conseil-exécutif,

le président : *Perrenoud*

le chancelier : *Nuspliger*

Projet d'arrêté